

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
accordant dérogation à l'école d'enseignement  
professionnel secondaire spécialisé «EEPSIS» d'Horrues à  
être coopérant du Centre d'Education et de Formation en  
Alternance organisé par la province à Quenast**

**A.Gt 24-01-2013**

**M.B. 27-02-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel que modifié, notamment l'article 4, alinéa 4;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, donné le 28 novembre 2012;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 janvier 2013;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Ecole d'enseignement professionnel secondaire spécialisé «EEPSIS», d'Horrues, est autorisée à coopérer avec le Centre d'Education et de Formation en Alternance organisé par la province à Quenast.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 24 janvier 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET